ENERLEX

avocat

ENERLEX
avocat

TAXES SUR LES ÉNERGIES
–
COMMENT RÉDUIRE LA NOTE ET OBTENIR DES REMBOURSEMENTS ?

De quoi s'agit-il ?

Le produits énergétiques consommées par les entreprises supportent des taxes collectées par les fournisseurs.

Les taxes énergétiques :

- sont recouvrées et contrôlées par l'administration des douanes,
- représente la 4ème recette fiscale de l'Etat, derrière la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

Par exemple :

- l'électricité supporte la TICFE dont le tarif est de 22,5 € / MWh,
- le gaz supporte la TICGN dont le tarif est de 8,43 € / MWh.

Comment cela fonctionne ?

La facture émise par EDF comprend:
1) Le prix de l'électricité
2) Le coût d'acheminement
3) Les taxes

ENERLEX avocat

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Reversement des taxes sur l'électricité

EDF

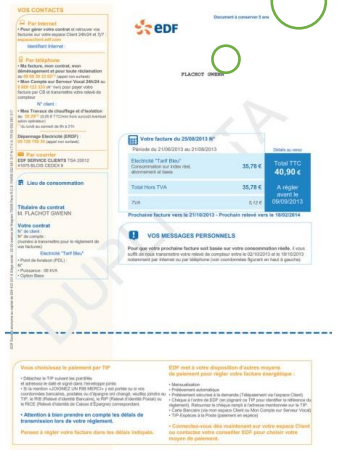

LIVRAISON ELECTRICITE

PAIEMENT FACTURE

Que comprend la facture d'électricité de mon entreprise?

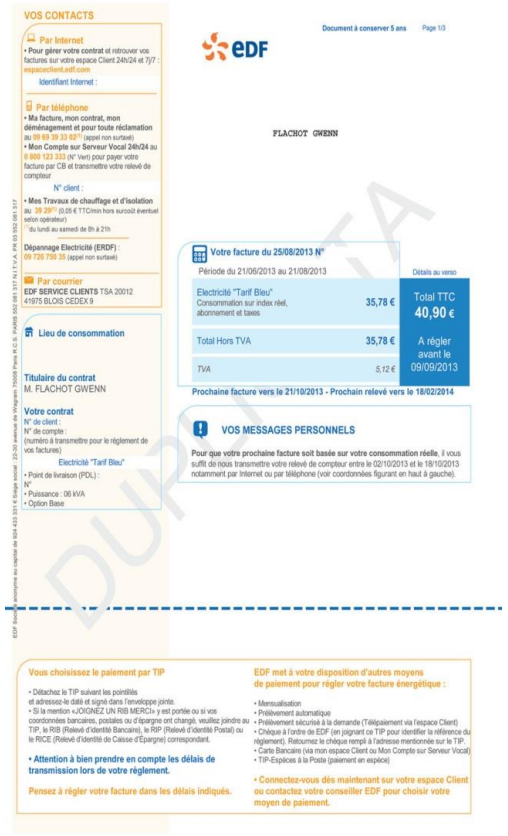

VOS CONTACTS

Par Internet
• Pour gérer votre contrat et retrouver vos factures sur votre espace Client 24h/24 et 7j/7 : espaceclient.edf.com
Identifiant Internet :

Par téléphone
• Ma facture, mon contrat, mon déménagement et pour toute réclamation au 09 69 39 33 63 (appel non surtaxé)
• Mon Compte sur Serveur Vocal 24h/24 au 0 800 123 333 (N° Vert) pour payer votre facture par CB et transmettre votre relevé de compteur
N° client :
• Mes Travaux de chauffage et d'isolation au 39 29 (0,05 € TTC/min hors surcoût éventuel selon opérateur)
du lundi au samedi de 8h à 21h
Dépannage Electricité (ERDF) : 09 726 750 35 (appel non surtaxé)

Par courrier
EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

Lieu de consommation

Titulaire du contrat
M. FLACHOT GWENN

Votre contrat
N° de client :
N° de compte :
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)
Electricité "Tarif Bleu"
• Point de livraison (PDL) :
N°
• Puissance : 06 kVA
• Option Base

EDF

Document à conserver 5 ans Page 1/3

FLACHOT GWENN

Votre facture du 25/08/2013 N°
Période du 21/08/2013 au 21/08/2013
Détails au verso

Electricité "Tarif Bleu" Consommation sur index réel, abonnement et taxes	35,78 €	Total TTC 40,90 €
Total Hors TVA	35,78 €	A régler avant le 09/09/2013
TVA	5,12 €	

Prochaine facture vers le 21/10/2013 - Prochain relevé vers le 18/02/2014

VOS MESSAGES PERSONNELS

Pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle, il vous suffit de nous transmettre votre relevé de compteur entre le 02/10/2013 et le 18/10/2013 notamment par Internet ou par téléphone (voir coordonnées figurant en haut à gauche).

Vous choisissez le paiement par TIP

• Détachez le TIP suivant les pointillés et adressez-le daté et signé dans l'enveloppe jointe.
• Si la mention «JOIGNEZ UN RIB MERCI» y est portée ou si vos coordonnées bancaires, postales ou d'épargne ont changé, veuillez joindre au TIP, le RIB (Relevé d'Identité Bancaire), le RIP (Relevé d'Identité Postal) ou le RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) correspondant.

• Attention à bien prendre en compte les délais de transmission lors de votre règlement.

Pensez à régler votre facture dans les délais indiqués.

EDF met à votre disposition d'autres moyens de paiement pour régler votre facture énergétique :

• Mensualisation
• Prélèvement automatique
• Prélèvement sécurisé à la demande (Télépaiement via l'espace Client)
• Chèque à l'ordre de EDF (en joignant ce TIP pour identifier la référence du règlement). Retournez le chèque rempli à l'adresse mentionnée sur le TIP.
• Carte Bancaire (via mon espace Client ou Mon Compte sur Serveur Vocal)
• TIP-Espèces à la Poste (paiement en espèce)

• Connectez-vous dès maintenant sur votre espace Client ou contactez votre conseiller EDF pour choisir votre moyen de paiement.

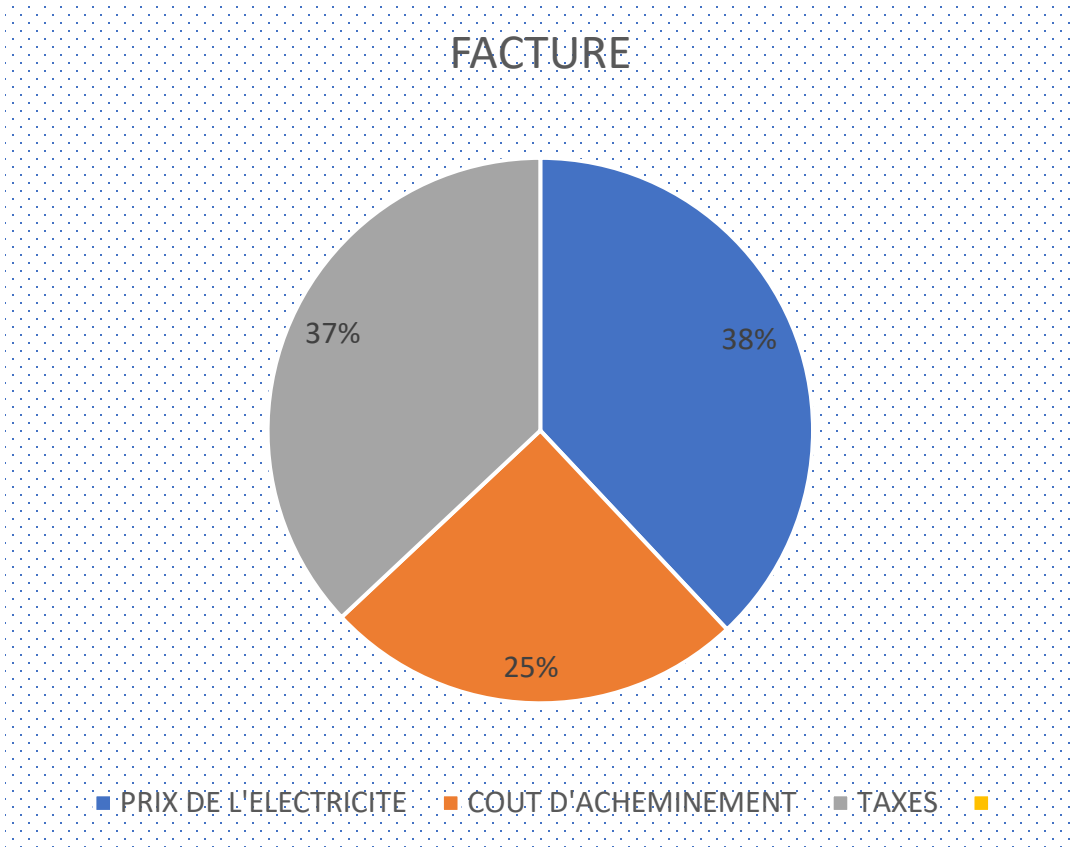

Comment réduire ma facture énergétique ?

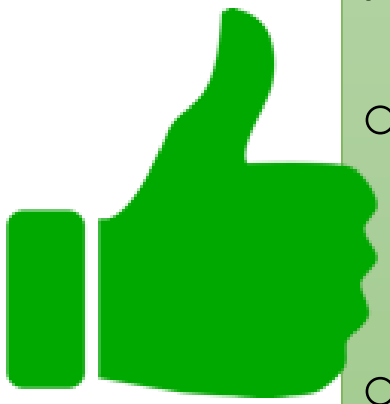

En contrepartie de tarifs de droit commun élevés, la règlementation prévoit :

- des exonérations en faveur notamment de l'industrie lourde,
- des taux réduits en faveur de l'ensemble des entreprises industrielles.

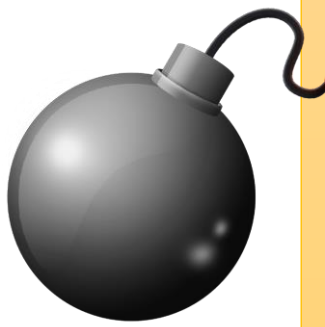

Pour bénéficier de ces taux réduits, l'entreprise doit effectuer des démarches auprès de son fournisseur et auprès de l'administration des douanes.

SI L'ENTREPRISE NE FAIT RIEN, LE FOURNISSEUR LUI APPLIQUE PAR DÉFAUT LE TAUX PLEIN

Mon entreprise peut-elle bénéficier de ces taux réduits?

Pour savoir une entreprise peut bénéficier d'un taux réduit de taxe énergétique, son responsable doit se poser les deux questions suivantes :

- mon entreprise exerce t-elle une activité industrielle?
- mon entreprise est-elle une grosse consommatrice d'énergie?

Mon entreprise exerce t-elle une activité industrielle?

Pour savoir si une entreprise exerce une activité industrielle, au sens du droit douanier, il convient de se référer à son code NAF/APE.

La règlementation prévoit que les code NAF/APE couverts par les sections B à E de la classification sont présumés industriels.

Ces sections comprennent l'ensemble des secteurs manufacturiers

Mon entreprise est-elle intensive en énergie ?

L'intensité énergétique consiste à calculer un ratio entre le montant des taxes énergétiques payées et la valeur ajoutée générée par l'entreprise.

En synthèse, si le montant est taxes énergétiques supporté par une entreprise représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée, elle est présumée intensive en énergie.

Quels sont les tarifs réduits ?

Les tarifs réduit sont :

- compris entre 0,5 € et 7,5 € par MWh d'électricité (en lieu et place de 22,5 € / MWh),
- compris entre 1,52 et 1,60 € par MWh de gaz (en lieu et place 8,43 € / MWh).

Je n’avais pas connaissance de ces possibilités. Est-il possible d’obtenir le remboursement des taxes ?

Les entreprises qui n’ont pas fait le nécessaire pour bénéficier des taux réduits peuvent demander le remboursement des taxes trop-supportées par le passé.

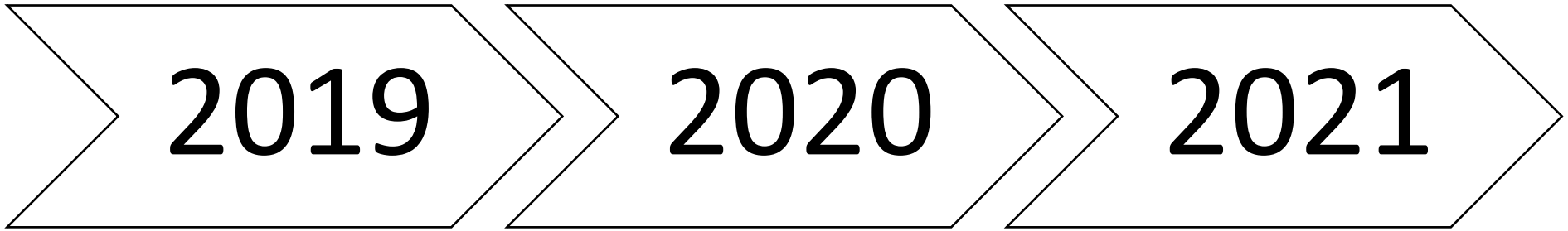

Que doit comporter ma demande de remboursement?

L'entreprise doit constituer un dossier comportant :

- Les bases légales de sa demande,
- Les factures énergétiques,
- Sa valeur ajoutée,
- Un état récapitulatif de ses consommations,
- Une attestation
- Un RIB.

Ces documents doivent être adressés à l'administration des douanes

Exemple chiffré

Une entreprise :

- dont l'activité consiste à fabriquer des pièces métalliques consomme environ 40 MWh d'électricité par mois et supporte une facture mensuelle d'électricité de 3.000 euros,

- n'ayant effectué aucune démarche pour bénéficier des taux réduits et se voit donc répercuter le tarif plein de TICFE (22,5 € / MWh).

Cette entreprise peut obtenir un remboursement d'un montant :

- compris entre 7.200 € et 9.840 € au titre de 2019,

- compris entre 7.200 € et 9.840 € au titre de 2020,

- compris entre 3.600 € et 4.920 €au titre de 2021.

Cette entreprise peut, sous conditions, obtenir un remboursement global de 18.000 €

On parle de nous

Selon les classements, notre cabinet est considéré comme « leader » en matière de fiscalité énergétique.

Pour en savoir plus :

https://www.magazine-decideurs.com/classements/droit-fiscal-fiscalite-energetique-environnementale-classement-2020-cabinet-d-avocats-france

https://www.youtube.com/watch?v=6oCT7WcBkRI

https://www.optionfinance.fr/entreprises-finance/fiscalite-comptabilite-droit/energie-cet-avantage-fiscal-meconnu.html

ENERLEX
avocat

Le cabinet

Avocat fondateur – 01.56.43.63.63 – m.toret@enerlex-avocat.fr

Avant de devenir avocat, Maître Matthieu TORET a travaillé au **Ministère de l'économie et des finances**, où il était en charge de la préparation de l'élaboration de la règlementation sur les matières suivantes: les taxes énergétiques, les taxes sur l'électricité, les régimes suspensifs, la TVA intracommunautaires et les procédures des dédouanement.

Après avoir quitté l'administration fiscale pour devenir avocat, Matthieu a intégré le **cabinet d'avocats ARSENE TAXAND**, en qualité de manager du département douane puis le cabinet d'avocats HEDEOS, spécialisé en matière de fiscalité indirecte, pour y développer le département consacré au droit douanier et à la fiscalité énergétique.

En 2017, Matthieu crée le **cabinet ENERLEX**, spécialisé en fiscalité énergétique / environnementale, en droit douanier et en fiscalité indirecte. Il est membre de l'**ODASCE** et anime le Groupe de travail « Fiscalité environnementale » du Cercle de réflexion douanière **COLLIN DE SUSSY**.